

DECISION DU 10 JANVIER 2018	3
DÉCISION N° 2018 / 6 / LBT / 2	2

PROJET D'EXTENSION DE LA LIGNE B DU METRO DE TOULOUSE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-8,
- vu la lettre de saisine du Président de SMTC-Tisséo du 25 octobre 2017 et le dossier annexé,
- vu la décision n°2017/64/LBT/1 du 8 novembre 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission,
- vu les modalités de concertation et le calendrier proposés par le maître d'ouvrage ainsi que le projet de document de concertation,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

La Commission considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation.

Article 2:

La Commission prend acte des modalités de la concertation envisagées par le maître d'ouvrage et de son calendrier.

Le Président

Christian LEYRIT